

Département de l'Ain

Commune de Balan



## Délibération du conseil municipal Séance du 4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSY, Noémie BIMOS, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET

**Excusés avec pouvoir :** Véronique BANCEL-FRANGIONE, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER  
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS  
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à François FERRETTI  
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT  
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY

**Excusée sans pouvoir :** Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

### **2022-10-05 Subvention à l'Association Sportive et Culturelle de Balan (A.S.C.B.) – Sentiers des Lônes**

Monsieur François FERRETTI explique que l'association A.S.C.B. a organisé sa manifestation annuelle 'le sentier des Lônes'. Cette course a eu lieu le 18 septembre 2022 et était inscrite au calendrier départemental des courses hors stade du Comité d'Athlétisme de l'Ain.

Afin de faire face aux frais inhérents à l'organisation de cette course, l'association a déposé une demande de subvention auprès de la municipalité.

Après avoir étudié les pièces justificatives du dossier, Monsieur François FERRETTI, propose de verser une subvention d'un montant de 800 euros à cette association.

Il précise que Jean-Michel HALET et Laurent ROGNARD ne participeront pas au vote car ils sont tous les deux membres de cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à la majorité (1 abstention),  
VALIDE** l'attribution de la subvention comme détaillée ci-dessus à l'association A.S.C.B.  
**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 4 octobre 2022

Patrick MÉANT,  
Le Maire

